

Ligue de balle-molle de St-Bruno Inc.

*1-Buts de la corporation*

La ligue de Balle-Molle de St-Bruno Inc. poursuit les objectifs suivants :

- a) permettre au plus grand nombre possible de citoyens de St-Bruno de pratiquer la balle-molle dans un climat où prime l'amicalité.
- b) organiser les activités de la ligue et administrer les fonds de la corporation.

*2-Siège social.*

Le siège social de la corporation est établi en la cité de Saint-Bruno-de-Montarville et en tel endroit de la cité que le Conseil d'administration de la corporation pourra de temps à autre déterminer.

*3-Sceau de la Corporation.*

Le sceau dont l'impression apparaît en marge, est adopté et reconnu comme le sceau de la Corporation.

*4-Organisation.*

4.1 Le comité exécutif est composé de cinq administrateurs: le président, les deux vice-présidents, le trésorier et le secrétaire.

4.2 Le conseil d'administration comprend le comité exécutif plus les directeurs et les représentants d'équipes.

4.3 Sous réserve des restrictions imposées par le conseil d'administration, le comité exécutif, entre les assemblées de conseil d'administration, possède et peut exercer tous les pouvoirs du conseil d'administration dans l'administration de la corporation. Tous les actes du comité exécutif devront être approuvés par le conseil d'administration et pourront être révisés, changés ou annulés par ledit conseil d'administration.

*5-Élections et nominations*

5.1 Le comité exécutif.

Les membres du conseil exécutif sont élus par le conseil d'administration pour une période d'un an, lors de la première assemblée du conseil d'administration, qui suit la formation des équipes.

Les membres sortants du comité exécutif peuvent solliciter un

renouvellement de mandat.

#### 5.2 Membres du conseil d'administration

Les directeurs sont nommés par le comité exécutif.

Les représentants d'équipe sont élus par les joueurs de leur équipe.

#### 5.3 Éligibilité.

Tout joueur actif de la Ligue de Balle-Molle de St-Bruno Inc. est éligible comme membre du comité exécutif, représentant d'équipe ou directeur.

#### 5.4 Mise en nomination et votation

Les candidats à un poste du comité exécutif doivent soumettre leur candidature au président d'élection qui est nommé à la dernière réunion du conseil d'administration précédant la formation des équipes.

Lors du vote, une majorité des votes des membres présents est requis pour être élu. Le vote s'effectue par scrutin secret.

### *6-Assemblées du conseil d'administration,*

#### 6.1 Date des assemblées.

Les administrateurs se réuniront aussi souvent que nécessaire.

#### 6.2 Convocation

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées sur réquisition du président ou sur demande écrite de la majorité des membres du conseil d'administration.

L'avis de convocation de toute assemblée du conseil d'administration peut être verbal. Le délai de convocation sera d'au moins vingt-quatre (24) heures mais au cas d'urgence, ce délai pourra n'être que de deux (2) heures.

Si tous les membres du conseil d'administration sont présents à une assemblée et y consentent, toute assemblée peut avoir lieu sans aucun avis préalable de convocation.

#### 6.3 Quorum et vote.

Une majorité des membres en exercice du conseil d'administration devra être présente à chaque assemblée du conseil d'administration pour constituer le quorum requis pour l'assemblée. Toutes les questions soumises seront décidées à la majorité des voix, chaque membre du conseil d'administration, y compris le président, ayant droit à un seul vote.

### *7-Les officiers*

#### 7.1 Désignation

Les officiers de la corporation seront le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

#### 7.2 Délégation de pouvoirs

En cas d'urgence ou d'incapacité de tout officier de la corporation, ou pour toute autre raison Jugée suffisante par le

conseil d'administration, ce dernier pourra déléguer les pouvoirs de tel officier à tout autre officier ou à tout membre du conseil d'administration. -

### 7.3 Président

Le président est l'officier exécutif en chef de la corporation. Il préside toutes les assemblées du conseil d'administration et des membres. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration et remplit tous les devoirs inhérents à sa charge de même qu'il exerce tous les pouvoirs qui pourront de temps à autre lui être attribués par le conseil d'administration.

### 7.4 Vice-présidents.

Le premier vice-président sera responsable des activités sportives.

Le deuxième vice-président sera responsable des activités sociales.

En cas d'absence ou d'incapacité du président, le premier vice-président le remplace et exerce tous les pouvoirs ou toutes les fonctions de son poste.

En cas d'absence ou d'incapacité du président et du premier vice-président, le deuxième vice-président les remplace et exerce tous les pouvoirs ou toutes les fonctions de leur poste.

### 7.5 Secrétaire

Il assiste à toutes les assemblées et en rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par le conseil d'administration. Il a la garde du sceau de la corporation, de son livre de procès-verbaux et tous autres registres corporatifs.

### 7.6 Trésorier

Il a la charge et la garde des fonds de la corporation et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis des biens et des dettes, et des recettes et déboursés de la corporation dans un ou des livres appropriés à cette fin. Il dépose dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration les deniers de la corporation.

### 7.7 Vacances

Si les fonctions de l'un quelconque des officiers de la corporation deviennent vacantes, par suite de décès ou de résignation ou de tout autre cause quelconque, le conseil d'administration, par résolution, pourra élire ou nommer une autre personne qualifiée pour compléter la durée non écoulée du terme d'office de l'officier ainsi remplacé.

## *8-Dispositions financières.*

### 8.1 Année financière

L'exercice financier de la corporation se terminera le 31

décembre de chaque année.

#### 8.2 Effets bancaires

Tous les chèques, billets et autres effets bancaires de la corporation seront signés par le trésorier et le président ou le secrétaire.

#### 8.3 Rémunération

Aucun officier ou membre de la corporation ne sera rémunéré comme tel.

#### *9—Modification des règlements généraux.*

Toute modification des règlements généraux devra être approuvée par les 2/3 des membres présents **k** une assemblée du conseil d'administration.